

TEXTE DES RESOLUTIONS

présentées à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de PREVY
du 8 décembre 2025

Première résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2025.

Deuxième résolution : Présentation du coût moyen national de l'ensemble socle de services pour l'année 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du coût moyen national de l'ensemble socle de services pour l'année 2026 qui lui est présenté.

Troisième résolution : Ratification du montant des cotisations 2026 et de la grille tarifaire 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le montant des cotisations 2026 et la grille tarifaire 2026.

Quatrième résolution : Pouvoir donné au Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association donne tous les pouvoirs au Président, ou toute personne désignée par lui, en vue de réaliser les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.